

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2026-38
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

Matière : FINANCES
LOCALES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Sous matière :
FONDS DE
CONCOURS

**OBJET :
MODIFICATION DE
LA CONVENTION
ENTRE LA VILLE ET
LE CCAS
CONCERNANT LES
CONCOURS
APPORTES PAR LA
VILLE AU CCAS**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU
EXECUTOIRE

CONVOCATION
CONSEIL EN DATE
DU : 17 FEVRIER
2026

AFFICHAGE EN
DATE
DU : 17 FEVRIER
2026

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU

Séance du Conseil Municipal du lundi 23 Février 2026
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD,
Maire

Présents : Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène
GIRAL, François DEMANGEOT, Bernard GRIMAUD, Nicole
CATHALA - LEGUEVAQUES, Philippe GUIRAUD, Jacqueline
RATABOUIL, Jean-François VERONIN-MASSET, Prèscillia
GRANIER, Brigitte BATIGNE, Giovanni ZAMAI, Marie-Claude
BOURREL, Denis BOUILLEUX, Élisabeth ESCAFRE, Sabine
CHABERT, Michel RATABOUIL, Chantal BARTHES, Javier DE
LA CASA, Agnès SOULIER, Bruno PERLES, Audrey GAIANI,
Thierry ROSSICH, Zohra KUFEL, Gérard MONDRAGON,
Christian WINTERHALTER, Nadia IMEDJADJ.

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

Nicolas ASENSIO-VERGNES donne pouvoir à Agnès SOULIER,
Delphine SANTINI donne pouvoir à Michel RATABOUIL,

Absents : Régine SURRE, Karole CAFFIER, Adrien ROUZAUD,
Béranger SERRES.

Secrétaire : Nadia IMEDJADJ.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n°2022-260 en date du 1er décembre 2022, une convention relative aux concours apportés par la Ville au CCAS de Castelnaudary a été adoptée.

Le Conseil d'Administration a quant à lui adopté ladite convention par délibération n°2022-26 en date du 30 novembre 2022.

Dans une optique de facilité de gestion, il est aujourd'hui proposé un ajout à la convention précitée qui implique une modification de ses articles 8 (patrimoine bâti) et 14 (modalités de refacturation).

Il s'agit de faire en sorte que le ménage du foyer Martin Jordana, aujourd'hui réalisé par des agents du CCAS, puisse être mis en œuvre par des agents de la Ville.
La prestation sera ensuite refacturée au CCAS par la Ville.

Le Conseil d'Administration du CCAS sera amené à se prononcer sur une convention concordante lors de sa prochaine séance.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

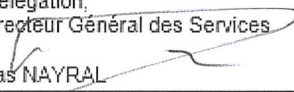
ADOpte la convention annexée, amendée en conséquence.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

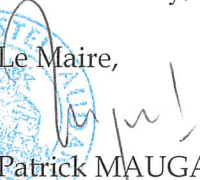
Pour extrait conforme au registre.

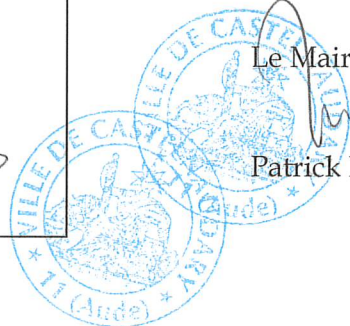
La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Ampliation faite le
03 MARS 2026
Certifiée exécutoire par réception
en Préfecture le :
03 MARS 2026
Par publication le :
03 MARS 2026
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Nicolas NAYRAL

Castelnaudary, le 23 Février 2026

Le Maire,


Patrick MAUGARD



Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le **03 MARS 2026**



ID : 011-211100763-20260223-DB202638-DE